



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

| Légal | En<br>exercice | Présents | Procurations | Absent(s) |
|-------|----------------|----------|--------------|-----------|
| 49    | 49             | 38       | 11           | 0         |

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du jeudi 12 juillet 2012

**OBJET : 01-1 - PLAN LOCAL  
D'URBANISME D'ANTIBES - JUAN-LES-  
PINS - PRESCRIPTION DE LA RÉVISION  
- APPROBATION**

Le jeudi 12 juillet 2012 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 05/07/2012, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

0 Original

0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N°Enregistrement :

**2058/12**

Certifié exécutoire compte tenu de  
l'affichage en Mairie,  
Le **19/07/12**  
Et de la réception en Sous-Préfecture,  
Le **20/07/2012**

Pour le Maire,



Anthony CLAVERIE  
Attaché

**Présents :**

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. Alain BIGNONNEAU, M. Jean-Pierre GONZALEZ, Mme Jacqueline DOR, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Jacques BARBERIS, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, M. Jacques BAYLE, Mme Martine SAVALLI, Mme Agnès GAILLOT, Mme Khéra BADAoui, M. Jonathan GENSBURGER, M. Matthieu GILLI, M. Bernard MONIER, Mlle Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE

**Procurations**

M. Francis PERUGINI à M. Bernard MONIER  
Mme Monique CANOVA à Mme Jacqueline BOUFFIER  
M. Jacques GENTE à M. Jean LEONETTI  
M. André PADOVANI à M. Jean-Pierre GONZALEZ  
Mme Edith LHEUREUX à M. Yves DAHAN  
Mme Yvette MEUNIER à Mme Jacqueline DOR  
M. Henri CHIALVA à Mme Angèle MURATORI  
Mme Carine CURTET à M. Patrick DULBECCO  
Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Simone TORRES FORET DODELIN  
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE  
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

**Absents :**

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.  
M. GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

## **Le contexte**

Le Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Antibes Juan-les-Pins a été approuvé par délibération du conseil municipal le 13 mai 2011.

Le Plan Local d'Urbanisme est un document de planification exprimant, sur le territoire de la ville d'Antibes Juan les Pins, le projet de la commune en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à court et moyen terme. Il est également un outil réglementaire qui fixe les modalités de mise en œuvre du projet en définissant l'usage des sols. Enfin, il rassemble les choix des politiques publiques et doit les mettre en cohérence.

A ce titre, le Plan Local d'Urbanisme d'Antibes Juan-les-Pins qui couvre l'intégralité du territoire communal, est compatible avec les différents documents cadres intercommunaux existants : la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Alpes-Maritimes approuvée par décret interministériel du 2 décembre 2003, le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de la communauté d'agglomération de Sophia Antipolis approuvé le 5 mai 2008, le 2<sup>ème</sup> Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2012-2017 approuvé le 23 décembre 2011, le Plan de Déplacement Urbain (PDU) approuvé le 5 mai 2008.

Il comporte notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dont les orientations générales fondent le projet urbain. Ce document de référence traduit sur le territoire de la commune les principes majeurs établis par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains, notamment :

- l'équilibre entre aménagement et protection,
- la mixité sociale et urbaine,
- l'utilisation économe de l'espace et la préservation des ressources naturelles.

Pour mémoire, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) d'Antibes Juan les Pins s'articule autour des quatre objectifs suivants :

- préserver et mettre en valeur les paysages, l'environnement et le patrimoine (préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti, naturel et paysager, garantir la qualité environnementale),
- mieux organiser et valoriser les espaces urbains, favoriser le logement pour actifs et développer les activités économiques (favoriser le renouvellement urbain, diversifier l'offre de logement et favoriser la mixité urbaine, soutenir les activités économiques en liaison avec le parc de Sophia Antipolis, d'une part, et dans le tissu urbain, d'autre part, satisfaire les besoins actuels et futurs en matière d'équipements publics de superstructure),
- mieux vivre en améliorant la convivialité des quartiers (renforcer le cadre urbain, affirmer l'identité des quartiers, développer le commerce et parfaire l'offre de service et d'équipements de proximité),
- mieux circuler et se déplacer autrement (compléter et améliorer le maillage de voiries, enrichir le réseau de transport en commun, offrir un choix de déplacements faciles, agréables et sûrs, réorganiser le stationnement).

En raison des évolutions opérationnelles, législatives et réglementaires, il y a lieu d'adapter à ce nouveau contexte le Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Antibes Juan-les-Pins sur l'ensemble du territoire sans remettre en cause les orientations fondamentales retenues initialement. Toutefois, les changements du Plan porteront en particulier sur une amélioration des protections du patrimoine urbain et naturel qui nécessiteront d'engager une procédure de révision de ce document.

Commission(s) : COMMISSION URBANISME - GRANDS TRAVAUX ET DEPLACEMENTS URBAINS

Il conviendra en effet, en actualisant l'ensemble des données, d'intégrer notamment :

- Les dispositions nouvelles, notamment celles issues de la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 (dite loi « Grenelle II ») qui conduit notamment à une intégration plus explicite des composantes connues de l'aménagement durable et qui modifie le contenu des Plans Locaux d'Urbanisme.
- Les données du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la communauté d'agglomération de Sophia Antipolis en cours de révision, notamment l'insertion d'un volet sur l'aménagement et la protection du littoral ainsi que les données du Plan Energie Climat Territorial de la commune d'Antibes Juan-les-Pins en cours d'élaboration.
- Les prescriptions du 2<sup>ème</sup> Programme Local de l'Habitat communautaire établi pour la période 2012-2017 et récemment adopté par le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Sophia Antipolis en date du 23 décembre 2011 afin de préciser et d'affiner les servitudes urbaines sur le territoire d'Antibes-Juan-les-Pins.
- Les études d'urbanisme en cours ou à venir, menées dans les espaces stratégiques de renouvellement urbain qui pourront permettre de lever les servitudes urbaines inscrites dans le PLU au titre de l'article L.123-2-a du code de l'Urbanisme.
- Les projets d'équipements publics d'infra et de superstructure qui sont précisés en fonction des besoins actuels et projetés de la population au regard notamment des perspectives d'évolution économique et démographique.
- Des ajustements ponctuels issus des réflexions sur l'application du Plan Local d'Urbanisme en vue d'améliorer la mise en œuvre du projet urbain.

### **Les objectifs de la révision**

Dans ce contexte, la révision du Plan Local d'Urbanisme de portée générale s'inscrit à l'échelle de l'ensemble du territoire communal. Elle s'appuiera sur un diagnostic territorial actualisé, pour atteindre les objectifs suivants :

1. renforcer à travers les orientations générale du PADD et des autres dispositions du Plan Local d'Urbanisme les conditions permettant d'assurer, dans le respect des finalités connues du développement et de l'aménagement durables, les principes nouveaux définis à l'article L.121-1 du code de l'Urbanisme, tels que notamment :

- a. la lutte contre le réchauffement climatique, avec la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la valorisation des ressources naturelles,
- b. la lutte contre l'étalement urbain, en particulier à la frange des secteurs urbanisés de la commune, la densification de l'urbanisation, notamment à proximité des équipements collectifs et des transports en commun (notamment le projet de bus-tram),
- c. la préservation et la restauration de la biodiversité et des continuités écologiques des trames vertes et bleues (notamment espaces naturels, espaces verts urbains, cours d'eau et littoral),

Commission(s) : COMMISSION URBANISME - GRANDS TRAVAUX ET DEPLACEMENTS URBAINS

d. le développement des communications électroniques, notamment à l'appui du déploiement de la fibre optique sur le territoire communal.

2. affiner le projet urbain et ses traductions dans le Plan Local d'Urbanisme notamment :

a. la protection des espaces naturels et la végétalisation du tissu urbain,

b. la diversité et la répartition géographique équilibrée des fonctions urbaines ainsi que la mixité sociale dans l'habitat,

c. la constitution des pôles urbains et la qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville,

d. la réponse aux besoins en équipement commercial notamment de proximité et la régulation du stationnement.

3. adapter les dispositions du Plan Local d'Urbanisme sur les points liés à son application et à sa mise en œuvre en particulier :

a. améliorer des dispositions du PLU visant à la mixité sociale par l'habitat, notamment les pourcentages et les types de logements sociaux prévus par les servitudes et les emplacements réservés pour des programmes de logements en articulation avec le 2ème Programme Local de l'Habitat communautaire établi pour la période 2012-2017.

b. intégrer par des règles adaptées et le cas échéant par des Orientations d'Aménagement et de Programmation, les projets d'aménagement d'ensemble à élaborer dans les secteurs à enjeux permettant de lever les servitudes d'inconstructibilité (article L.123-2-a du code de l'Urbanisme) :

- autour du port Vauban (secteurs dit des « Pétroliers ») et de la gare d'Antibes,
- aux Prugnons (espace dit « Bunoz ») autour de l'emplacement de la future salle de spectacle communautaire,
- au carrefour de l'avenue Jules Grec, du chemin des Quatre Chemins et du chemin de la Constance,
- au nord-ouest du quartier Combes,
- au nord du quartier des Terriers,
- à l'est du quartier des Croûtons (terrains communaux).

c. adapter les mesures de protection du patrimoine naturel et bâti par des réajustements de servitudes urbaines (espaces boisés classés, jardins à créer ou à protéger, bâtiments remarquables).

d. actualiser selon les besoins les tracés et les affectations des projets d'infrastructure et de superstructure, notamment ceux faisant l'objet d'emplacements réservés, au regard de l'évolution des projets qui les concernent (projet de transport en commun en site propre communautaire et plus largement voiries et réseaux divers et équipements publics nécessaires à la ville...).

e. ajuster les dispositions du Plan Local d'Urbanisme, notamment pour préciser et le cas échéant adapter certaines règles, pour recalculer la délimitation de certaines zones, pour actualiser les documents graphiques.

Dans ce cadre, il s'agit donc de réviser le Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Antibes Juan-les-Pins, en vue d'établir un document plus complet, en prenant en compte l'ensemble des dispositions nouvelles des articles L. et R.123-1 et suivants du code de l'Urbanisme relatives aux plans locaux d'urbanisme et à son contenu.

### **Les étapes de mise en œuvre de la révision du PLU**

La procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme se déroulera en quatre étapes, présentées à titre indicatif et schématique comme suit :

#### 1. Phase de diagnostic : études exploratoires et diagnostic territorial au regard du développement durable

- recueil des données initiales actualisées,
- études du diagnostic territorial et de développement durable, en prenant en compte notamment les principes nouveaux issus de la loi du 12 juillet 2010 dite Grenelle II et des autres évolutions législatives et réglementaires,
- réexamen des principes du projet urbain qui fonde le Plan Local d'Urbanisme à l'aune des nouvelles données,
- études urbaines sur les six secteurs à aménager : port Vauban – gare d'Antibes, Prugnons, avenue Jules Grec – chemin des Quatre Chemins – chemin de la Constance, Combes Nord Ouest, Terriers Nord, Croûtons Est,
- réflexions sur l'adaptation des mesures de protection du patrimoine naturel et bâti et sur l'actualisation des emplacements réservés d'infrastructure et de superstructure nécessaires à l'équipement de la ville,
- réflexions sur les dispositifs liés à la mixité sociale par l'habitat (servitudes, emplacements réservés....) en prenant en compte le 2ème Programme Local de l'Habitat communautaire,
- études des différentes évolutions et des adaptations du PLU à prendre en compte au regard des réflexions et applications du document actuel et des données du contexte,
- concertation avec les personnes publiques associées (Etat, Conseil Général, CASA, chambres consulaires...) et les personnes publiques et organismes consultés (associations agréées, communes limitrophes...) dans les conditions prévues par la loi, et concertation avec le public (art. L.300-2 du code de l'Urbanisme).

#### 2. Phase de projet et de débat : finalisation des orientations d'aménagement et d'urbanisme

- énoncé des enjeux et reprise du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- poursuite des concertations sur le diagnostic de développement durable, sur la thématique du logement, sur les six secteurs à aménager, sur les nouvelles orientations du PADD...,
- validation des nouvelles orientations d'aménagement et d'urbanisme (PADD et orientations d'aménagement et de programmation, le cas échéant dans les secteurs à enjeux étudiés),
- débat en conseil municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable modifié.

#### 3. Phase d'écriture règlementaire : intégration des orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues dans le règlement et arrêt du projet révisé de PLU

- intégration des dispositions règlementaires (écrites et cartographiées), écriture des Orientations d'Aménagement et de Programmation, modification ponctuelle des annexes,
- consultation des personnes publiques associées, des personnes publiques consultées,
- poursuite des concertations sur le projet de PLU révisé,
- bilan de la concertation publique et arrêt du projet révisé de PLU en conseil municipal.

#### 4. Phase de finalisation de la procédure : enquête publique et approbation de la révision du PLU

- transmission pour avis du projet de révision du PLU arrêté en conseil municipal aux personnes visées par la loi, notamment les personnes publiques associées,
- enquête publique sur le projet révisé de PLU arrêté en conseil municipal,
- approbation en conseil municipal du Plan Local d'Urbanisme révisé.

### Modalités de la concertation avec la population

Cette révision du Plan Local d'Urbanisme s'appuiera sur la concertation avec la population (habitants, associations locales et autres personnes concernées), conformément à l'article L.300-2 du code de l'Urbanisme pendant toute la durée de l'élaboration du projet. Dans ce cadre, la volonté municipale est de recueillir les connaissances, les expériences et les avis de l'ensemble de la population s'intéressant à l'évolution de la ville d'Antibes Juan les Pins et notamment des principaux interlocuteurs de la société civile à savoir les professionnels, le milieu associatif et de faire appel aux compétences des élus, des responsables municipaux et des services concernés.

Pour ce faire, les modalités de concertation retenues sont les suivantes :

- mise à disposition du public d'un registre et d'un dossier comprenant les pièces constituées au fur et à mesure de leur élaboration et du déroulement de la procédure.  
Ce registre sera ouvert à la Direction de l'Urbanisme, rue Sade, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux dès le caractère exécutoire de la présente délibération.
- mise en place d'expositions publiques lors des phases 2 (finalisations des orientations d'aménagement et d'urbanisme) et 3 (intégration des orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues dans le règlement) avant que ne soit arrêté le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.
- mise à disposition des documents de synthèse (diagnostic territorial de développement durable, avant-projets d'aménagement, notice explicative sur les évolutions envisagées du PLU...) sur le site Internet de la ville d'Antibes Juan-les-Pins dans la rubrique du Plan Local d'Urbanisme au fur et à mesure du déroulement de la procédure.
- utilisation de supports de communication tels que cahiers ou journaux d'information municipale, registres ouverts au public lors des expositions, site Internet de la ville, annonces par encarts d'articles dans la presse écrite locale, affichages en mairie principale et dans les mairies annexes.

Ce dispositif de concertation complet et efficace permet à chaque personne intéressée d'être informée, renseignée et écoutée afin de pouvoir s'exprimer et de recueillir les observations sur les modifications apportées dans le cadre de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. et R.121-1 et suivants, L. et R.123-1 et suivants, L.300-2,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 mai 2011 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la loi Littoral,

Vu la loi Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006,

Vu la loi du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,

Vu la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009,

Vu la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010,

Vu le décret n° 2003-1169 du 2 décembre 2003 portant approbation de la Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes-Maritimes (D.T.A.),

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Sophia-Antipolis du 23 décembre 2011 approuvant le 2ème Programme Local de l'Habitat portant sur la période 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Sophia-Antipolis du 5 mai 2008 approuvant le Schéma de Cohérence Territorial,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Sophia-Antipolis du 5 mai 2008 approuvant le Plan de Déplacements Urbains,

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme et grands travaux du 25 juin. 2012,

Commission(s) : COMMISSION URBANISME - GRANDS TRAVAUX ET DEPLACEMENTS URBAINS

Considérant le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 13 mai 2011,

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS, Mme MURATORE, M. AUBRY)

- **PRESCRIT** la révision du Plan Local d'Urbanisme d'Antibes Juan-les-Pins approuvé le 13 mai 2011,

- **PORTE** la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'intégralité du territoire d'Antibes Juan-les-Pins,

- **APPROUVE** les objectifs suivants pour la révision du Plan Local d'Urbanisme :

1. renforcer à travers les orientations générale du PADD et des autres dispositions du Plan Local d'Urbanisme les conditions permettant d'assurer, dans le respect des finalités connues du développement et de l'aménagement durables, les principes nouveaux définis à l'article L.121-1 du code de l'Urbanisme, tels que notamment :

a. la lutte contre le réchauffement climatique, avec la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la valorisation des ressources naturelles,

b. la lutte contre l'étalement urbain, en particulier à la frange des secteurs urbanisés de la commune, la densification de l'urbanisation, notamment à proximité des équipements collectifs et des transports en commun (notamment le projet de bus-tram),

c. la préservation et la restauration de la biodiversité et des continuités écologiques des trames vertes et bleues (notamment espaces naturels, espaces verts urbains, cours d'eau et littoral),

d. le développement des communications électroniques, notamment à l'appui du déploiement de la fibre optique sur le territoire communal.

2. affiner le projet urbain et ses traductions dans le Plan Local d'Urbanisme notamment :

a. la protection des espaces naturels et la végétalisation du tissu urbain,

b. la diversité et la répartition géographique équilibrée des fonctions urbaines ainsi que la mixité sociale dans l'habitat,

c. la constitution des pôles urbains et la qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville,

d. la réponse aux besoins en équipement commercial notamment de proximité et la régulation du stationnement.

3. adapter les dispositions du Plan Local d'Urbanisme sur certains points liés à sa mise en œuvre en particulier :

Commission(s) : COMMISSION URBANISME - GRANDS TRAVAUX ET DEPLACEMENTS URBAINS

a. harmoniser des dispositions du PLU visant à la mixité sociale par l'habitat, notamment les pourcentages et les types de logements sociaux prévus par les servitudes et les emplacements réservés pour des programmes de logements en articulation avec le 2ème Programme Local de l'Habitat communautaire établi pour la période 2012-2017.

b. intégrer par des règles adaptées et le cas échéant par des Orientations d'Aménagement et de Programmation, les projets d'aménagement d'ensemble à élaborer dans les secteurs à enjeux permettant de lever les servitudes d'inconstructibilité (article L.123-2-a du code de l'Urbanisme) :

- autour du port Vauban (secteurs dit des « Pétroliers ») et de la gare d'Antibes,
- aux Prugnons (espace dit « Buno ») autour de l'emplacement de la future salle de spectacle communautaire,
- au carrefour de l'avenue Jules Grec, du chemin des Quatre Chemins et du chemin de la Constance,
- au nord-ouest du quartier Combes,
- au nord du quartier des Terriers,
- à l'est du quartier des Croûtons (terrains communaux).

c. adapter les mesures de protection du patrimoine naturel et bâti par des réajustements de servitudes urbaines (espaces boisés classés, jardins à créer ou à protéger, bâtiments remarquables).

d. actualiser selon les besoins les tracés et les affectations des projets d'infrastructure et de superstructure, notamment ceux faisant l'objet d'emplacements réservés, au regard de l'évolution des projets qui les concernent (projet de transport en commun en site propre communautaire et plus largement voiries et réseaux divers et équipements publics nécessaires à la ville...).

e. ajuster les dispositions du Plan Local d'Urbanisme, notamment pour préciser et le cas échéant adapter certaines règles, pour recalculer la délimitation de certaines zones, pour actualiser les documents graphiques.

- **APPROUVE** les modalités de concertation avec la population sur de la révision du PLU pendant toute l'élaboration de cette révision jusqu'à l'arrêt du projet de PLU révisé par le conseil municipal comme suit :

- mise à disposition du public d'un registre et d'un dossier comprenant les pièces constituées au fur et à mesure de leur élaboration et du déroulement de la procédure.

Ce registre sera ouvert à la Direction de l'Urbanisme, rue Sade, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux dès le caractère exécutoire de la présente délibération.

- mise en place d'expositions publiques lors des phases deux (finalisation des orientations d'aménagement et d'urbanisme) et trois (intégration des orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues dans le règlement) avant que ne soit arrêté le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

- mise à disposition des documents de synthèse (diagnostic territorial de développement durable, avant-projets d'aménagement, notice explicative sur les évolutions envisagées du PLU...) sur le site Internet de la ville d'Antibes Juan-les-Pins dans la rubrique du Plan Local d'Urbanisme au et à mesure du déroulement de la procédure,

- utilisation de supports de communication tels que cahiers ou journaux d'information municipale, registres ouverts au public lors des expositions, site Internet de la ville, annonce par encart d'articles dans la presse écrite locale, affichage en mairie principale et dans les mairies annexes.



Commission(s) : COMMISSION URBANISME - GRANDS TRAVAUX ET DEPLACEMENTS URBAINS

A l'issue de celle-ci, un bilan sera présenté au conseil municipal qui en délibèrera et arrêtera le projet révisé de Plan Local d'Urbanisme.

- **SOLLICITE** de l'Etat, conformément à l'article L.121-7 du code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du Plan Local d'Urbanisme,

- **ENGAGE** les budgets nécessaires au financement des dépenses afférentes à la révision du Plan Local d'Urbanisme,

- **PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise au sous-préfet de l'arrondissement de Grasse et notifiée :

- aux présidents du conseil régional de Provence Alpes Côte d'Azur et du conseil général des Alpes-Maritimes,
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale, de Programme de l'Habitat et d'organisation des transports urbains,
- au président de la section régionale de la conchyliculture.


Cette délibération sera transmise pour information aux communes limitrophes de Vallauris Golfe-Juan, Valbonne, Biot et Villeneuve-Loubet, à la communauté d'agglomération de Sophia Antipolis, au Centre national de la propriété forestière conformément à l'article R.130-20 du code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article R.123-25 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera, en outre, publiée au Recueil des actes administratifs de la commune.

Accusé réception Sous-préfecture :  
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Député des Alpes-Maritimes,



Jean LEONETTI

*"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."*

**Accusé de réception préfecture**

Objet de l'acte : DCM N.01-1 - PLAN LOCAL D'URBANISME D'ANTIBES - JUAN-LES-PINS -  
PRESCRIPTION DE LA RÉVISION - APPROBATION -

Date de transmission de 20/07/2012

l'acte :

Date de réception de 20/07/2012

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : DCM2058-12 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20120712-DCM2058-12-DE

Date de décision : 12/07/2012

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme  
2.2. Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols